

Société Publique Locale ESTIVAL



DOSSIER DE CONSULTATION

Objet de la consultation : Location d'un local commercial

Personne publique : Société Publique Local ESTIVAL

Service : Direction Générale

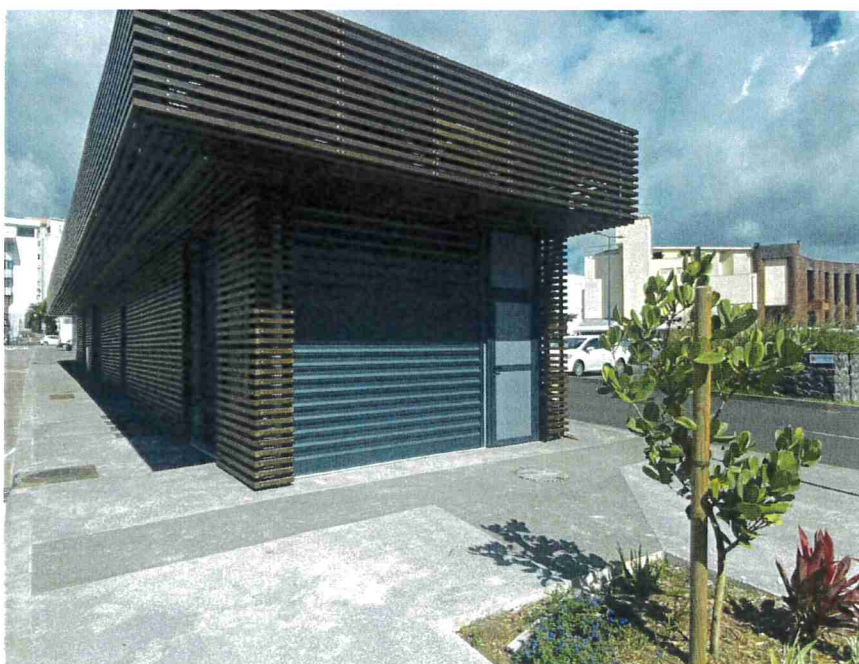
REMISE DES CANDIDATURES

23 août 2022 (avant 15 heures 30)

Société Publique Locale ESTIVAL



**AVIS D'APPEL A LA
CONCURRENCE
LOCATION
D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ
LA NOUVELLE GARE ROUTIERE
DE SAINT-ANDRÉ**



Préambule

La Société Publique Locale (SPL) ESTIVAL lance un appel à candidature pour la mise à disposition d'un local commercial situé à la Gare routière de Saint-André.

Ce local est destiné à un professionnel ou un groupement de professionnels, à même de proposer une activité de restauration snacking puis de gérer et d'exploiter l'établissement implanté.

Par ce projet, la SPL ESTIVAL souhaite favoriser la création d'activités de développement local et participer ainsi au développement économique du territoire.

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la société : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESTIVAL – 1 Résidence Fragrance BP 138 97470 SAINT-BENOIT.

ARTICLE 2 – Mode de passation : Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence : la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, avec droits exclusifs, en vue de l'exploitation d'un local commercial, sur le territoire intercommunal.

La superficie du local est de 20 m². A l'extérieur, une terrasse d'une superficie de 14.4 m² est également mise à disposition du locataire.



Le local est raccordé aux réseaux eau et électricité, avec au moins un ouvrant.

ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention

4.1 Conditions d'exploitation

L'établissement qui occupera le local devra être ouvert de 5h00 à 18h00 du lundi au samedi.

La vente de boissons alcoolisées y sera interdite.

4.2 Charges d'installation

Le local est entièrement carrelé et peint. Il est équipé d'une arrivée d'eau, d'un bac à graisse et d'un rideau métallique fonctionnel.

L'ensemble de l'équipement nécessaire à la bonne réalisation de l'activité sera à la charge de l'occupant : compteur d'eau et d'électricité complété d'un certificat de conformité pour les installations électriques.

4.3 Charges de fonctionnement

Les occupants font leur affaire des abonnements et consommation d'eau, d'électricité et de tous frais de fonctionnement et d'entretien courant. Ils devront procéder à l'ouverture de l'ensemble des compteurs.

Un loyer mensuel de QUATRE CENT TRENTE EUROS (430 €uros) devra être versé à la SPL ESTIVAL, au plus tard le 5 de chaque mois.

Aussi, les locataires devront assurer :

- L'équipement professionnel,
- La propreté et l'entretien général du local,
- L'entretien des divers équipements et réseaux liés au local

ARTICLE 5 – Procédure

Pièces du dossier de candidature :

- Un avis d'appel public à la concurrence, valant cahier des charges

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Société Publique Locale ESTIVAL - Direction Générale

Possibilité de transmission par mail : a.pedre@estival.re

Et également sur le site internet de SPL ESTIVAL (www.estival.re).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

ARTICLE 6 – Modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature

Date limite de réception : le 23 août 2022 avant 15h30

Pièces du dossier à fournir :

- Le dossier de candidature ci-joint
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Un extrait Kbis de mois de 3 mois, pour les entreprises existantes
- Le justificatif des diplômes, attestations de formation, certificats divers dont le candidat se prévaut.

ARTICLE 7 : Critères de sélection des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- Secteur d'activité privilégié : restauration snacking
- Création d'emploi
- Montant d'investissement projeté
- Prise en compte des impacts environnementaux

ARTICLE 8 – Procédure d'attribution

1. Les candidats transmettront un dossier de candidature par voie électronique, ou par courrier
2. Après instruction du dossier, une décision est prise par la SPL ESTIVAL ;
3. Une réponse sera faite aux candidats ;
4. La Direction Générale accompagne les candidats retenus pour les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 9 – Informations complémentaires

Toutes demandes d'informations complémentaires sur la mise en concurrence devront être adressées par écrit, à la SPL ESTIVAL - Direction Générale par courrier ou par mail (a.pedre@estival.re) jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.


Annexes :

Les pièces annexes constituant ce dossier sont :

- ✓ Le dossier de candidature

Fait à Saint-Benoit, le 09 AOUT 2022

Président Directeur Général
Ludovic ALAMELOU



Dossier de candidature :
Local commercial à la Gare routière de Saint-André

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom ou raison sociale :

.....

Enseigne :

.....

Domaine d'activité :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

.....

Email :

.....

N° SIRET :

.....

Date de création de la structure :

.....

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour monter votre projet ?

Oui, par qui ?

.....

Nom, prénom, fonction et coordonnées (adresse, tel, Email) du responsable

.....

.....

.....

2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

Description synthétique de l'activité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Public visé

.....

.....

